



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE GESTIONNAIRE

Ensemble immobilier sis 13 à 17 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine (94200)
Approbation d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Christophe Fuentes

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 221-2,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la Commune est gestionnaire de l'ensemble immobilier sis 13 à 17 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine (94200), sur la parcelle cadastré section AT n°54 d'une superficie de 1 617 m², propriété actuelle de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (SADEV94),

considérant que Monsieur Christophe Fuentes a demandé à la Commune de lui mettre à disposition temporairement un logement au sein de ce bien immobilier précité dans l'attente d'un logement social,

vu la convention d'occupation précaire, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire, au profit de Monsieur Christophe Fuentes concernant un appartement de 93,50 m² au 1^{er} étage gauche du bâtiment A au sein de l'ensemble immobilier situé 13 rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine (94200), dépendant de la parcelle cadastrée section AT n° 54 sise 13 à 17 rue Ernest Renan d'une superficie totale de 1 617 m².

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention d'occupation est consentie à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention est consentie moyennant une indemnité d'occupation de 93,5 m² x 7,02 €/mois/m² soit 656,37 €/mois et précise qu'une déduction mensuelle de 200 € lui est accordée en contrepartie du gardiennage du site complet et de la sollicitation de la Ville pour les visites et travaux dans les locaux. Son indemnité d'occupation mensuelle sera donc de **456,37 €/mois** HC, les charges étant prises directement par l'occupant.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication : -
- au Comptable public d'Ivry-sur-Seine
- au Co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE - 4 JAN. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 4 JAN. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 4 JAN. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 4 JAN. 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.